

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MERCREDI 30 MARS 2016

Membres :

- en exercice	41
- présents	30
- représentés	8
- excusés	3
- votants	38

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/03/30-28

OBJET : Mise à disposition de services d'utilité commune entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et la Commune du Plan de La Tour

L'an deux mille seize, le trente mars à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 22 mars 2016, se sont réunis 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Jean-Luc LAURENT	Muriel LECCA-BERGER
Jean-Pierre TUVERI	Sylvie GAUTHIER	Frédéric BRANSIEC
Philippe LEONELLI	Farid BENALIKHOUDJA	Patrice AMADO
Anne-Marie WANIART	Audrey TROIN	Charles PIERRUGUES
Bernard JOBERT	Eric MASSON	José LECLERE
Jean-Jacques COURCHET	Ernest DAL SOGLIO	Hélène BERNARDI
Raymond CAZAUBON	Valérie MASSON-ROBIN	Pierre-Yves TIERCE
Florence LANLIARD	René LE VIAVANT	Michèle DALLIES
Jean PLENAT	Anne KISS	Michel FACCIN
Céline GARNIER	François BERLOLOTTO	Sylvie SIRI

Membres représentés :

Alain BENEDETTO donne procuration à François BERLOLOTTO
Roland BRUNO donne procuration à Bernard JOBERT
Jonathan LAURITO donne procuration à Eric MASSON
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
Robert PESCE donne procuration à Anne-Marie WANIART
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à Hélène BERNARDI
Nathalie DANTAS donne procuration à José LECLERE
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Membres excusés :

Marc Etienne LANSADE
Laëtitia PICOT
Thierry GOBINO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-2016-03-30-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016
Publication : 12/04/2016

1

Délibération n° 2016/03/30-28

OBJET : Mise à disposition de services d'utilité commune entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et la Commune du Plan de La Tour

Le rapporteur expose :

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et les communes qui la composent disposent de différents dispositifs leur permettant la mutualisation de services d'utilité commune.

Les besoins de mutualisation, objets de la présente délibération, ont été identifiés d'une part au vu des moyens matériels et humains disponibles dans chacune des collectivités, après constat des transferts effectués à la Communauté de communes à sa création, et d'autre part sur la base de la définition des compétences transférées à la Communauté de communes lors de l'écriture des statuts et de l'intérêt communautaire de chaque compétence.

La mutualisation de services, dans le cadre d'une bonne organisation des services communaux et intercommunaux, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1, est proposée, aujourd'hui, par la mise à disposition de services de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez vers la commune du Plan de la Tour pour les services suivants :

- **service « forêt » de la Communauté de communes,**
- **service « agriculture-sylviculture-énergie » de la Communauté de communes.**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la définition de l'intérêt communautaire de chaque compétence de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en date du 10 décembre 2014 ;

Vu la délibération n° 2015/12/10-03 du Conseil communautaire du 10 décembre 2015 adoptant le schéma de mutualisation des services ;

CONSIDÉRANT les besoins de la Commune du Plan de la Tour pour l'exercice de ses compétences propres en termes de gestion de la forêt et des espaces agricoles.

CONSIDÉRANT les conventions de mise à disposition de services d'utilité commune ci-annexées.

CONSIDÉRANT la consultation des comités techniques de chacune des deux collectivités avant que soient mises en œuvre les conventions de mise à disposition.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 29 mars 2016.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-2016-03-30-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016

Publication : 12/04/2016

Après en avoir entendu le rapport et après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER les conventions de mise à disposition de services d'utilité commune ci-annexées pour :

- la mise à disposition du service « forêt » de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à la Commune du Plan de la Tour ;
- la mise à disposition du service « agriculture-sylviculture-énergie » de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à la Commune du Plan de la Tour.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer lesdites conventions et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-2016-03-30-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016

Publication : 12/04/2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-2016-03-30-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016

Publication : 12/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation